



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-176P  
en date du 25 Avril 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DEMENAGEMENT AU N°4 RUE EMILE ZOLA**

FP/IGWMB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un déménagement au N°4 Rue Emile Zola à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame \_\_\_\_\_ et Monsieur \_\_\_\_\_, ci-après dénommés «**les bénéficiaires**» (N°4 Rue Emile Zola à MEYRARGUES -13650) sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer un déménagement pour leur compte, à cette même adresse à Meyrargues (13650) **le Samedi 04 Mai 2024 de 11h00 à 18h00 et le Dimanche 05 Mai 2024 de 11 heures à 13 heures.**

**Article 2** : **Le Samedi 04 Mai 2024 de 11h00 à 18h00, et le Dimanche 05 Mai 2024 de 11 heures à 13 heures,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

- La circulation, **sera interrompue, le temps du déménagement** dans la Rue Emile Zola.
- Les bénéficiaire devront prévenir les voisins et devront mettre en place une déviation.**
- Le stationnement des véhicules pour le déménagement (Mercedes, Peugeot et Citroën) seront autorisés devant le N°4 de la Rue Emile Zola.

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les bénéficiaires qui devront également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.


**Article 5** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement au bénéficiaire.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

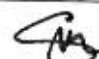
Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée aux bénéficiaires.

  
Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
Par délégation du Maire



Le Maire,  
**Fabrice POUSSARDIN.**

25/4/24

  
Gérard MORFIN,  
Adjoint.